



Décision portant revalorisation des droits de voirie pour l'année 2026

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les tarifs des droits de voirie appliqués pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégation à Madame Marie-France PARRAIN, Maire de Maisons-Alfort, pour fixer, dans la limite d'un montant maximum de 5.000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (2°),

Considérant qu'il est nécessaire de réviser ces tarifs de +1,07% à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de tenir compte de l'inflation réelle constatée au titre de l'IPCH entre septembre 2024 et septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'arrondir les tarifs ainsi obtenus à l'euro supérieur pour des facilités de calcul pour la facturation des redevables,

Décide

Article 1

Approuve la réactualisation à compter du 1^{er} janvier 2026 des tarifs des droits de voirie (droits permanents et droits temporaires) comme suit :

Droits de voirie revalorisés	Tarifs en Euros à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Droits permanents :	
Tableaux, enseignes appliquées sur la façade de 0,50 m ² et au-dessus, par an le m ²	25 €
Enseignes mobiles sur les voies publiques en dehors des étalages - droit fixes	37 €

Enseignes lumineuses sur balcon ou le long de la façade au-dessous de 0,50 m ² superficiel, par unité et par an, droit fixe	25 €
Enseignes lumineuses sur balcon ou le long de la façade au-dessous de 0,50 m ² et au-dessus, le m ²	60 €
Stores, droit annuel, le ml	13 €
Marquises, droit annuel, le m ²	13 €
Étalage, terrasses, le m ²	37 €
Tableaux perpendiculaires (drapeaux) - droit fixe	13 €
Conduites, réseaux, le m ²	5 €
Conduites, réseaux, le ml	13 €
Terrasses fermées, le m ²	72 €
Edicules mobiles pour la vente de journaux, par an, droit fixe	412 €
Droits temporaires :	
<u>Occupations à caractère commercial :</u>	
Vente de fleurs pour la Toussaint, devant le cimetière, le ml	13 €
Manèges et divers jeux forains :	
- jusqu'à 10 m ² , par jour	3 €
- de 11 à 20 m ² , par jour	5 €
- de 21 à 50 m ² , par jour	10 €
- plus de 51 m ² , par jour	18 €
Marchands ambulants sur la voie publique	
- Par jour par m ²	10 €
- Par trimestre, 1 fois par semaine par m ²	118 €
<u>Installations de chantier :</u>	
Barrières de chantier, palissades, clôtures, etc., le m ²	
Si nouvelle construction immeuble d'habitation ≤ 2 logements, par m ² :	
- Par trimestre	14 €
Si nouvelle construction immeuble d'habitation > 2 logements ou immeuble de bureaux, par m ²	
- Par trimestre	48 €
Baraques de chantier, etc., par m² :	
Si nouvelle construction immeuble d'habitation ≤ 2 logements, par m ² :	
- Par trimestre	14 €
Si nouvelle construction immeuble d'habitation > 2 logements ou immeuble de bureaux, par m ² :	
- Par trimestre	48 €
Bennes, conteneurs, etc., par m³ :	
- Par jour	3 €
- Par mois	14 €
- Par trimestre	25 €

Echafaudage, le ml :	
- Par trimestre	14 €
Edicules mobiles à vocation commerciale (bulle de vente, etc.), par m ²	14 €
Tournage de film :	
- Sans perturbation de la circulation, par demi-journée	821 €
- Avec perturbation de la circulation, par demi-journée	1.613 €
Occupation du domaine public par des camions-grues :	
- Jusqu'à 40 tonnes, par unité, par demi-journée	294 €
- Au-delà de 40 tonnes, par unité, par demi-journée	587 €
Redevance pour le stationnement des convoyeurs de fonds, par place, par an	3.517 €

Article 2

Dit que les dispositions visées à l'article précédent sont applicables sur la totalité du territoire de la commune de Maisons-Alfort à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 938/45 article 73154 « Droits de place » du budget communal de l'exercice 2026.

Fait à Maisons-Alfort, le 10 novembre 2025


Marie-France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne